

Chers amis,

Nous vous rappelons que des formations spécifiques vous sont ouvertes, dans le cadre de vos mandats syndicaux et paritaires.

Il est important de bien différencier les **trois types de congés de formation** que vous pouvez demander, puisque leurs conditions ne sont pas les mêmes :

- Le congé de formation économique, sociale et syndicale,
- Le congé de formation des administrateurs.
- Le congé formation pour les conseillers prud'hommes

	Congé de formation économique, sociale et syndicale	Congé de formation des administrateurs
Pour qui ?	Les salariés appelés à exercer des responsabilités syndicales et les formateurs	Les administrateurs / conseillers dans les organismes de Sécurité Sociale.
Droit	12 jours de formation par an. 18 jours pour les animateurs de stages et sessions.	Les employeurs sont tenus d'accorder aux salariés de leur entreprise, membres d'un conseil ou d'un conseil d'administration d'un organisme de sécurité sociale, sur leur demande, des autorisations d'absence pour leur permettre d'assister aux sessions de formation organisées pour l'exercice de leurs fonctions
Durée minimale	2 jours consécutifs	Pas de minimum
Texte de loi	Code du Travail Articles L.3142-9 et L.2145-1, Circulaire DRT n°87.11 au 3.11.87	Code de la Sécurité Sociale Article L231-10.
maintien de salaire	Le salaire peut être maintenu par l'employeur dans la limite du budget alloué à ce type de congés = 0,008%. La confédération prend en charge les pertes nettes de salaire à hauteur de 80 € par jour quelque soit la durée de la formation ou de la session. Cette prise en charge est limitée dans le cadre des budgets alloués aux UR et aux FD (formation décentralisée)	La confédération prend en charge les pertes nettes de salaire à hauteur de 80 € par jour quelque soit la durée de la formation ou de la session.

Le Service Formation et Réseaux

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

128 avenue Jean Jaurès – 93697 Pantin Cedex

Téléphone : 01 73 30 49 19 – Télécopie : 01 73 30 49 70

www.cftc.fr